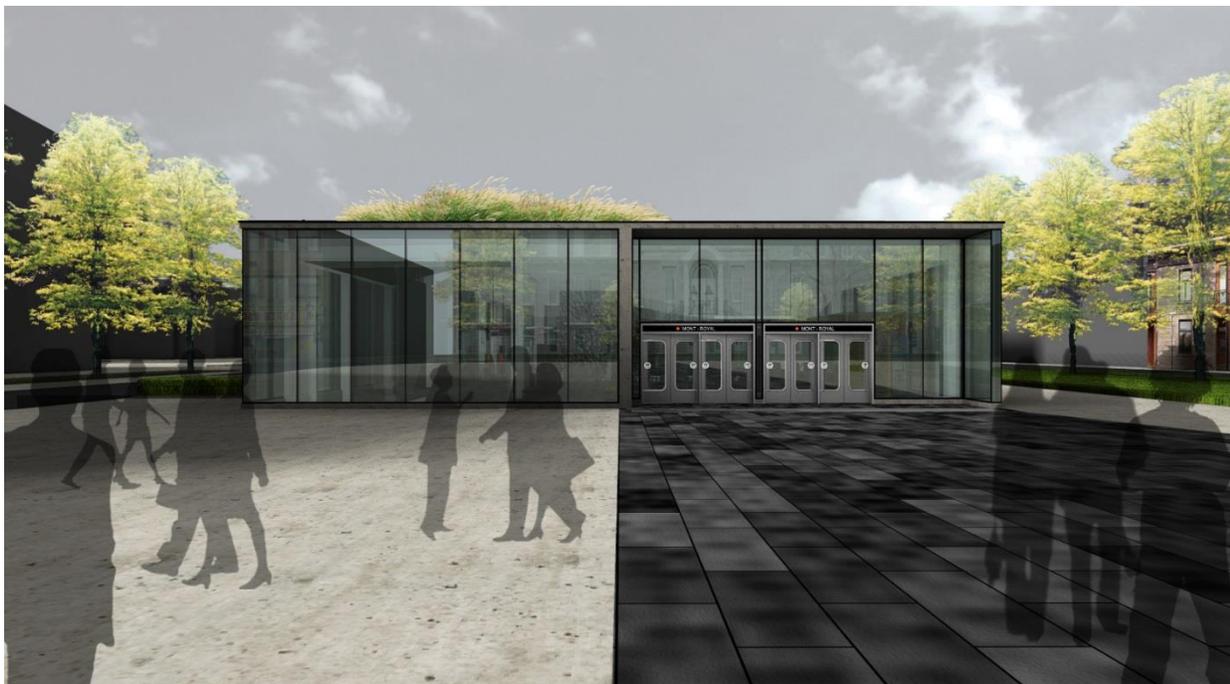


RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC À LA STATION DE MÉTRO MONT-ROYAL



Réaménagement de l'édicule, station Mont-Royal

TABLE DES MATIÈRES

1. Le contexte administratif	4
2. Le contexte du projet	4
2.1 Station de métro Mont-Royal	4
2.2 Évolution historique du quartier	5
2.3 La démarche « Imaginons la place Gérald-Godin »	5
2.4 Le projet architectural	6
2.4.1 Le nouvel édicule	6
3. Le concours d'art public	7
3.1 Enjeux du concours	7
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	7
3.3 Le programme de l'œuvre	7
4. Les contraintes de l'œuvre	8
5. La conformité	8
6. Le calendrier proposé	9
7. Le budget	9
8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	10
8.1 Admissibilité	10
8.2 Exclusion	10
9. La composition du jury	11
10. Le déroulement du concours	11
10.1 Rôle du responsable du concours	11
10.2 Étapes du concours	11
11. Le processus de sélection	12
11.1 Rôle du jury	12
11.2 Rôle du comité technique	13
11.3 Critères de sélection	13
12. Le dossier de candidature	14
12.1 Contenu	14
12.2 Dépôt	14
13. La présentation des propositions des finalistes	15
14. La rémunération	15
14.1 Appel de candidatures	15
14.2 Prestation des finalistes	15

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

15. Les suites du concours	16
15.1 Approbation	16
15.2 Mandat de réalisation	16
16. Les dispositions d'ordre général	16
16.1 Clause de non-conformité	16
16.2 Droits d'auteur	16
16.3 Clause linguistique	16
16.4 Consentement	17
16.5 Confidentialité	17
16.6 Examen des documents	17
16.7 Statut du finaliste	17
Annexe 1	
Localisation de la station Mont-Royal dans le métro de Montréal	18
Annexe 2	
Plan du quartier de la station Mont-Royal	19
Annexe 3	
Plan d'implantation de la station	20
Annexe 4	
Plan de la station indiquant l'emplacement de l'œuvre	21
Annexe 5	
Coupes indiquant l'emplacement de l'œuvre	22
Annexe 6	
Images en perspective de l'emplacement de l'œuvre	25
Annexe 7	
Fiche d'identification du candidat	27

1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de la station de métro Mont-Royal, financé en partie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (politique dite du 1 %), cet agrandissement doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

La Société de transport de Montréal (STM) est la plus importante société de transport collectif au Québec. Elle est responsable de la gestion et du fonctionnement du réseau de 68 stations de métro desservant Montréal, Laval et Longueuil, et du réseau de bus de l'île de Montréal.

Lors de la construction du réseau initial du métro, au moment de l'Exposition universelle de 1967, et par la suite lors des chantiers de prolongement du métro, les autorités montréalaises ont eu l'heureuse initiative d'intégrer des œuvres dans la plupart des stations. Cette collection impressionnante qui se déploie dans tout le réseau compte aujourd'hui plus de 85 réalisations d'artistes québécois.

En 2007, la STM a mis sur pied un comité conjoint avec la Ville de Montréal pour traiter des questions relatives à l'art public, incluant les concours comme celui-ci. Au fil des années, l'implication de la STM dans le développement culturel s'est accrue et les collaborations avec des organismes culturels se sont multipliées; citons notamment la Journée des musées montréalais et la Nuit Blanche.

En 2011, la STM a complété un échange culturel avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) en remettant au métro de Paris une mosaïque de l'artiste montréalaise Geneviève Cadieux, intitulée *La Voix lactée*. Cette œuvre a été installée dans le corridor reliant la station Saint-Lazare (ligne 14) à la station Saint-Augustin (ligne 9). Cette expérience couronnée de succès a incité la STM à mener d'autres concours d'intégration d'œuvres d'art dans ses installations, avec le soutien du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

2.1 STATION DE MÉTRO MONT-ROYAL

La station Mont-Royal fait partie du réseau initial et a été inaugurée en 1966. Elle est située au cœur du quartier vibrant du Plateau-Mont-Royal qui se trouve au pied de la montagne. Cette œuvre architecturale, conçue par l'architecte Victor Prus, se caractérise par sa passerelle surmontée par un plafond en voûte de béton, ses formes organiques et par le travail méticuleux dans l'intégration des matériaux, notamment la brique.

Une autre particularité de la station est son œuvre d'art intitulée *Bandes verticales*, par l'artiste Charles Daudelin, située au niveau des quais. Cette œuvre de 1966 est un témoignage de l'intégration d'une œuvre d'art au concept architectural de la station dès la phase de la conception.

L'édicule temporaire d'origine a été remplacé dans les années 1990, lors de l'aménagement de la place Gérard-Godin, par un nouvel édicule réalisé par l'architecte Réal Paul. Cet édicule répondait alors à un désir de minimiser l'impact au sol du bâtiment sur la nouvelle place publique. Dans cet objectif, la zone de perception a été aménagée, plutôt à l'étroit, au niveau de la mezzanine.

Le développement de la place G erald-Godin a  t  d cid    la suite de pressions citoyennes. Les r sidents du quartier s' taient alors oppos s   la construction d'un nouvel  difice  tag  au-dessus de la station.

Depuis l'ouverture des stations   Laval, l'achalandage de la ligne orange a augment  de fa on drastique. L'achalandage de la station Mont-Royal a augment , comme en t moignent les longues files d'attentes dans les escaliers au d but de chaque mois pour l'achat de titres mensuels.

2.2  VOLUTION HISTORIQUE DU QUARTIER

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est issu de quatre villages qui se sont d velopp s au 19  si cle. L'exploitation des carri res de pierre calcaire grise et les activit s de la tannerie B lair ont permis le d veloppement du village du Coteau-Saint-Louis vers 1846. L'arriv e du transport en commun permettra plus tard un autre d veloppement, plus au sud, du village Saint-Jean-Baptiste. La voie ferr e reliant Saint-J r me,   partir de 1876, fera na tre le village de Saint-Louis-du-Mile-End. Enfin, vers 1909, le d bordement de la population   l'est de la rue Papineau permet au village De Lorimier de voir le jour.

La station de m tro doit son nom   l'avenue du Mont-Royal. Autrefois appel  chemin des Tanneries, son trac  permettait de relier les carri res et la tannerie B lair   la ville. Au fur et   mesure de son d veloppement, l'avenue du Mont-Royal se confirme par son trac  comme un acc s privil gi  au parc du Mont-Royal. Dans son plan d'am nagement du parc du Mont-Royal de 1876, Frederick Law Olmstead y montre clairement la connexion de l'avenue avec la montagne. De nos jours, la station de m tro Mont-Royal est la seule desservant directement le flanc est de la Montagne. Elle constitue donc, comme l'avenue portant le m me nom, une entr e privil gi e au mont Royal.

2.3 LA D MARCHE « IMAGINONS LA PLACE G ERALD-GODIN »

L'arrondissement s'est appuy  sur l'opportunit  cr e par le projet d'int gration des ascenseurs et de r fection compl te de l' dicule de la STM pour r fl chir   l'avenir de la place G erald-Godin dans son ensemble, afin de r aliser un projet int gr  et porteur pour la collectivit . La d marche qui a  t  mise en  uvre   cette fin consistait en un exercice de consultation publique novateur, dans le cadre duquel la population a  t  appel e   participer, avec des professionnels mandat s,   l' laboration d'une vision d'am nagement de la future place r nov e. Parmi les objectifs de la d marche, les plus significatifs  taient de : red finir l' tendue de la place, renforcer le lien avec la montagne, mettre en valeur le cadre patrimonial, inspirer la rencontre et le rassemblement, symboliser le Plateau en devenir et nourrir la vitalit  culturelle et  conomique.

Parmi les  l ments les plus marquants de la vision qui est ressortie de cette d marche, la transparence et la lumi re ont  t  repris comme  l ments de base du nouveau concept de la station de m tro.   ce sujet, il a  t   crit   propos des attentes concernant la station :

« UN R FLECTEUR QUI ATTIRE LA LUMI RE ET LA RENVOIE AU SOUS-SOL AUTANT QUE VERS LE LIEU  V NEMENTIEL;
UNE LANterne QUI ANIME LA PLACE EN MOUVEMENT ET SON CADRE ARCHITECTURAL POUR INCITER LE PI TON   S'ARR TER;
UN ABRI DE VERRE O  L'ON D COUVRE LE SOUS-SOL ET DONT LA TRANSPARENCE LAISSE VOIR   TRAVERS, JUSQU'aux LIMITES  LOIGN ES DE LA PLACE. »

Source : *Imaginons la place G erald-Godin!*, rapport d' tude, 22 octobre 2014. Auteurs : Vlan Paysages avec la collaboration de l'Atelier B.R.I.C. et de Mati re Brute.

2.4 LE PROJET ARCHITECTURAL

Le projet de mise en accessibilité de la station a permis une réflexion plus globale sur sa configuration actuelle et sur la sécurité des usagers du métro.

Étant donné l'importance de l'investissement et la nécessité d'y installer des ascenseurs, la station devra être dotée d'une nouvelle passerelle permettant un second lien avec la surface, permettant aussi d'évacuer la station de façon sécuritaire.

L'ampleur et la position des différents locaux souterrains et des ascenseurs, ainsi que le réaménagement de la zone de perception au niveau de la place, obligent l'agrandissement de l'édicule actuel. L'aménagement au niveau de la rue de la zone de perception permettra un meilleur service à la clientèle et une meilleure surveillance des lieux et de la place la nuit, renforçant le sentiment de sécurité pour les usagers.

La position des ascenseurs est tributaire de la structure souterraine de la station, des infrastructures civiles et des bâtiments patrimoniaux et résidentiels en marge de la place publique. Toutes ces contraintes font en sorte que l'emprise au sol de l'édicule devra être augmentée. S'ajoute à cela le fait que la structure actuelle de l'édicule ne respecte pas les normes de protection sismiques de l'époque de sa construction. Elle respecte donc encore moins celles d'aujourd'hui, si bien que sa réhabilitation et son renforcement deviennent une contrainte lourde de conséquences et incontournable.

La décision de reconstruire l'édicule est devenue la seule solution envisageable, étant donné les nouveaux besoins liés à l'accessibilité et les contraintes en matière de sécurité. Malgré cette nécessité, le bâtiment de Victor Prus sera préservé dans son état d'origine, tout comme l'œuvre d'art de Charles Daudelin au niveau des quais.

2.4.1. Le nouvel édicule

La position et la forme du nouvel édicule sont fortement influencées par la position des nouveaux ascenseurs et des nouveaux escaliers. Pour sa part, le processus « Imaginons la place Gerald-Godin » a permis d'avancer nombre d'idées pour le nouveau concept de la station.

Ce qui en ressort, c'est que les gens consultés veulent un bâtiment à l'image du quartier, distinctif et intégré à son environnement : que le bâtiment soit identifiable à la place dans laquelle il s'inscrit, qu'il soit un lieu de rencontre, un lieu de lumière et une œuvre d'art en soi.

Le bâtiment a ainsi été conçu pour être le reflet du quartier dans lequel il s'inscrit. Son architecture s'inspire non seulement de l'histoire et de la topographie de la place Gerald-Godin, mais aussi des usagers qui y transitent, s'y rencontrent, s'y rassemblent et l'explorent. Le lieu, comme la foule qui l'habite, possède une identité flexible qui se transforme complètement du matin à la tombée de la nuit.

Le nouveau concept de l'édicule se veut une subtile évocation de cette identité éclectique en mouvement cyclique et perpétuel. Le jour, le bâtiment sera le reflet, le miroir de la place et des gens, qui par leur présence, la fabriquent à chaque instant. La géométrie sobre et la clarté du moyen pour y arriver est le support de cette *phase* diurne. C'est la place et la lumière extérieure qui diluent le pavillon dans son paysage.

Au fur et à mesure que le jour et la lumière s'estompent, c'est l'identité de la place et de ses gens qui change. Le pavillon commence alors une transition, sa perception et son identité changeant aussi. Il se révèle subtilement dans une géométrie plus complexe, à l'image de la topographie de l'arrondissement, voire à l'échelle de la ville. Son opacité miroitante devient transparence et lumière. Tout comme le flot de gens qui en émerge, le pavillon jette sur la place sa lumière et son identité transformées. La lumière ainsi qu'une géométrie moins linéaire, ponctuée de plissements, sont les composantes de cette phase nocturne.

Les puits de ventilation naturels seront traités en continuité de la paroi de verre composant l'enveloppe. La toiture, par sa géométrie et sa matérialité (bois et végétaux), contribuera à dynamiser l'emprise visuelle du bâtiment sur la place, tout en augmentant sa superficie organique. Elle contribuera également à la réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à la gestion des eaux de pluie. Le fini de la place pourrait aussi être prolongé jusqu'à l'intérieur, diluant davantage la limite entre l'intérieur et l'extérieur, renforçant encore plus la relation entre l'œuvre d'art et l'espace public.

3. LE CONOURS D'ART PUBLIC

3.1 ENJEUX DU CONOURS

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la STM, qui fait l'envie de plusieurs réseaux à travers le monde. La STM est honorée d'entretenir et de mettre en valeur cette collection qui offre à ses clients les réalisations de certains des plus grands artistes québécois.

Pour ce concours, l'intégration de l'œuvre d'art se fera selon les critères énoncés ci-dessous. Son installation se fera lors de la construction et sera intégrée aux travaux de l'entrepreneur et de ses sous-traitants.

3.2 SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre sera implantée au rez-de-chaussée de l'édicule, donc au niveau de la place, sur les murs opaques dissimulant les locaux techniques du centre du bâtiment. De cette façon, l'œuvre pourra être aperçue à peu près de partout sur la nouvelle place publique. L'œuvre d'art disposera d'une superficie d'environ 107 m². Elle devra recouvrir, du sol au plafond, les murs et les lames verticales intérieures du puits de ventilation naturelle, indiqués sur les extraits des dessins annexés.

Dans ce site d'implantation, l'œuvre d'art fera visuellement partie de la place et n'appartiendra pas uniquement au métro, car l'enveloppe extérieure du bâtiment atténuera la limite entre l'intérieur et l'extérieur. Ainsi, l'expérience de l'œuvre variera le jour et la nuit, mais aussi au cours des quatre saisons.

3.3 LE PROGRAMME DE L'ŒUVRE

L'œuvre sera un traitement mural.

Tout comme certains des éléments du concept de l'édicule, l'œuvre devra s'inspirer notamment du thème de la lumière. L'œuvre devra capter la lumière des dispositifs d'éclairage qui seront installés à cet effet dans l'édicule, de manière judicieuse et contrôlée. Un système d'éclairage sera spécialement conçu (par un professionnel retenu par la STM) pour mettre en valeur l'œuvre d'art, le tout avec la collaboration de l'artiste retenu. L'œuvre ne pourra être rétroéclairée pour des raisons d'espace disponible et d'entretien.

La transparence de la construction fera en sorte que le jour, l'œuvre appartiendra au métro. Le soir venu, l'œuvre fera alors partie de la place publique. L'œuvre sera lue comme une partie intégrante de l'architecture de la station, tout en étant un élément visuel fort et distinctif.

4. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

L'œuvre devra être bien visible de l'extérieur tout en étant compatible ou complémentaire aux couleurs, matériaux et textures de la nouvelle construction.

Malgré le thème de la lumière, l'œuvre ne devra pas devenir une source d'éblouissement pour les usagers.

Le choix des matériaux et le traitement qui est accordé à l'œuvre d'art devront tenir compte des exigences de pérennité. Les finalistes devront en faire la démonstration en déposant les fiches techniques et un échantillon. Le traitement, la finition et l'assemblage devront également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace public où il y a un achalandage important. Les finalistes devront privilégier des matériaux légers qui ne nécessitent qu'un entretien minimal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'œuvre d'art sera fixée sur des murs de blocs de béton, sur des portes et cadres en acier ainsi que sur les lames d'aluminium verticales du puits de ventilation naturelle. Son épaisseur devra être minimale. Pour ces raisons, des panneaux modulaires les plus minces possible et des ancrages dissimulés sont à privilégier. L'œuvre d'art aura une épaisseur totale maximale de 65 mm, incluant le système d'ancrage.

5. LA CONFORMITÉ

L'œuvre d'art devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics du métro de Montréal. Le traitement des matériaux ne devra pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures, à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

Tous les matériels combustibles au sens des normes NFPA 130, NFPA 101 et NFPA 220 seront rejetés.

6. LE CALENDRIER PROPOSÉ

Début de la période d'inscription au concours	31 mars 2017
Date limite de dépôt des candidatures	1^{er} mai 2017 (à midi)
Rencontre du jury pour le choix des finalistes et envoi des réponses aux finalistes et aux autres candidats	3 mai 2017
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	15 mai 2017
Dépôt des prestations des finalistes	5 septembre 2017 à midi
Rencontre du comité technique	Semaine du 11 septembre 2017
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	Semaine du 18 septembre 2017
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 18 septembre 2017
Octroi du contrat par la STM	CA de septembre/octobre 2017
Installation de l'œuvre	Août 2019 (préliminaire)
Inauguration de l'œuvre	Octobre 2019 (préliminaire)

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier proposé est sujet à modifications.

7. LE BUDGET

Le budget maximum de réalisation de l'œuvre est de **90 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre avant et pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La STM prend à sa charge :

- L'installation de l'œuvre, qui se fera lors de la construction et sera intégrée aux travaux de l'entrepreneur et de ses sous-traitants;
- La fourniture et l'installation d'un éclairage de mise en valeur de l'œuvre.

8. L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

8.1 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à un artiste professionnel qui est citoyen canadien ou résident permanent, habitant au Québec depuis au moins un an. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement de créateurs ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement de créateurs, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la STM ou la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts 1) en raison de ses liens avec la STM ou la Ville, leur personnel, leur administrateur, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

8.2 EXCLUSION

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 6 sera automatiquement exclue du concours.

La STM se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

9. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury composé de sept membres est mis sur pied pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la STM. Il réunit les personnes suivantes :

- Le président du conseil d'administration et représentant des clients de la STM;
- Un membre du CA de la STM;
- L'architecte de la STM chargé de la conception de l'agrandissement de la station;
- Un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal (commissaire);
- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

10. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

10.1 RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au responsable du concours. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le responsable du présent concours est :

Riccardo Di Marco, architecte
Chef de section Architecture
Société de transport de Montréal
8845, boulevard Saint-Laurent, 4^e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3

Toutes les demandes de documents et d'information doivent lui être acheminées par courriel à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le responsable du concours quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

10.2 ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape du concours : appel de candidatures

- La STM invite les artistes professionnels à soumettre leur candidature.

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et ont signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

- Le comité technique, formé de spécialistes de la STM, procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue. Chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la STM et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le responsable du concours enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la STM.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le responsable du concours dans un rapport signé par tous les membres du jury.

11. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

11.1 RÔLE DU JURY

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la STM. Son rôle comporte la sélection des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le responsable du concours agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai le directeur général de la STM en motivant sa décision.

11.2 RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le responsable du concours présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

11.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures réalisées;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec le budget de 90 000 \$ (avant taxes) alloué à sa réalisation.

12. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

12.1 CONTENU

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 16.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les quatre documents à produire sont les suivants :

1. La **fiche d'identification** fournie à l'Annexe 7, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Un **curriculum vitae** d'au plus cinq pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions en solo;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Un texte d'au plus deux pages décrivant la **démarche artistique** du candidat et dans lequel il explique comment il perçoit son travail en regard du projet en concours.

4. Un **dossier visuel**.

Le candidat doit soumettre au maximum 10 illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des photographies détaillant, pour chacune d'entre elles :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

12.2 DÉPÔT

Les quatre parties du dossier doivent être envoyées par courriel, dans un seul document de format pdf, à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info. Les images doivent être au maximum de 72 dpi et l'envoi ne doit pas dépasser 10 mégaoctets. Le dossier complet doit être reçu à la STM au plus tard **le 1^{er} mai 2017 à midi**.

13. LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une maquette présentant l'œuvre d'art et son environnement immédiat. Ils doivent également produire un montage visuel à partir de la photo fournie par la STM. La nature de ces éléments du matériel de prestation (échelle de la maquette, point de vue et format du montage visuel) sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre par courriel un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Cette description doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la STM;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

14. LA RÉMUNÉRATION

14.1 APPEL DE CANDIDATURES

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à la première étape du concours.

14.2 PRESTATION DES FINALISTES

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la STM, des honoraires de 4 500 \$, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15. LES SUITES DU CONCOURS

15.1 APPROBATION

Le projet gagnant doit être approuvé par la STM de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

15.2 MANDAT DE RÉALISATION

La STM reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle prépare le contenu du contrat pour la fabrication et l'installation de l'œuvre. La STM, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat.

16. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16.1 CLAUSE DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le responsable du concours fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

16.2 DROITS D'AUTEUR

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la STM et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la STM, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la STM qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la STM, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

16.3 CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

16.4 CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La STM pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

16.5 CONFIDENTIALITÉ

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la STM et de la Ville de Montréal, de même que les membres du jury et du comité technique, sont tenus à la confidentialité durant tout le concours.

16.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La STM se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de prestation et sont transmises par courriel aux finalistes.

16.7 STATUT DU FINALISTE

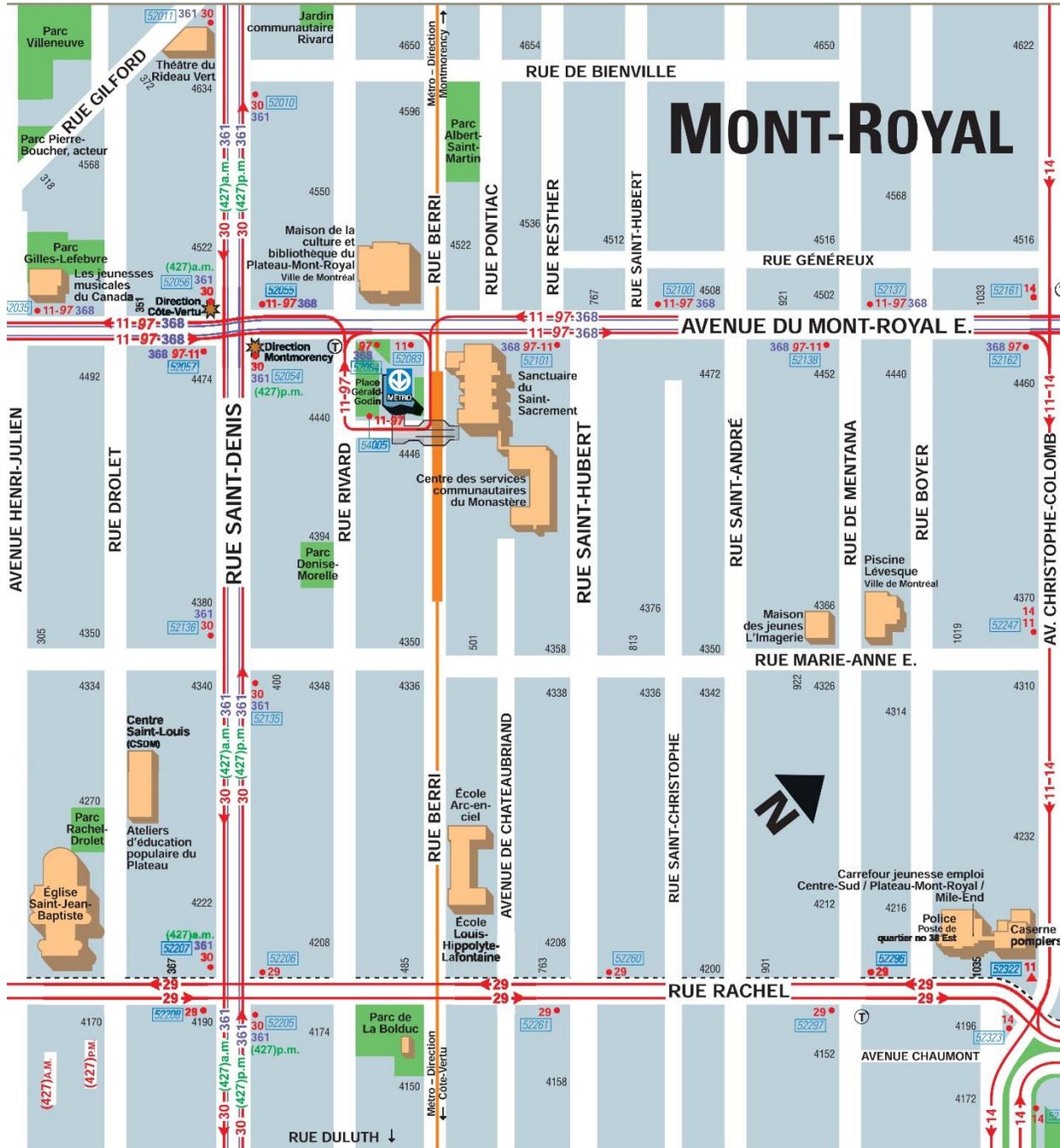
Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents, une autorisation de signer ces derniers doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signé par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

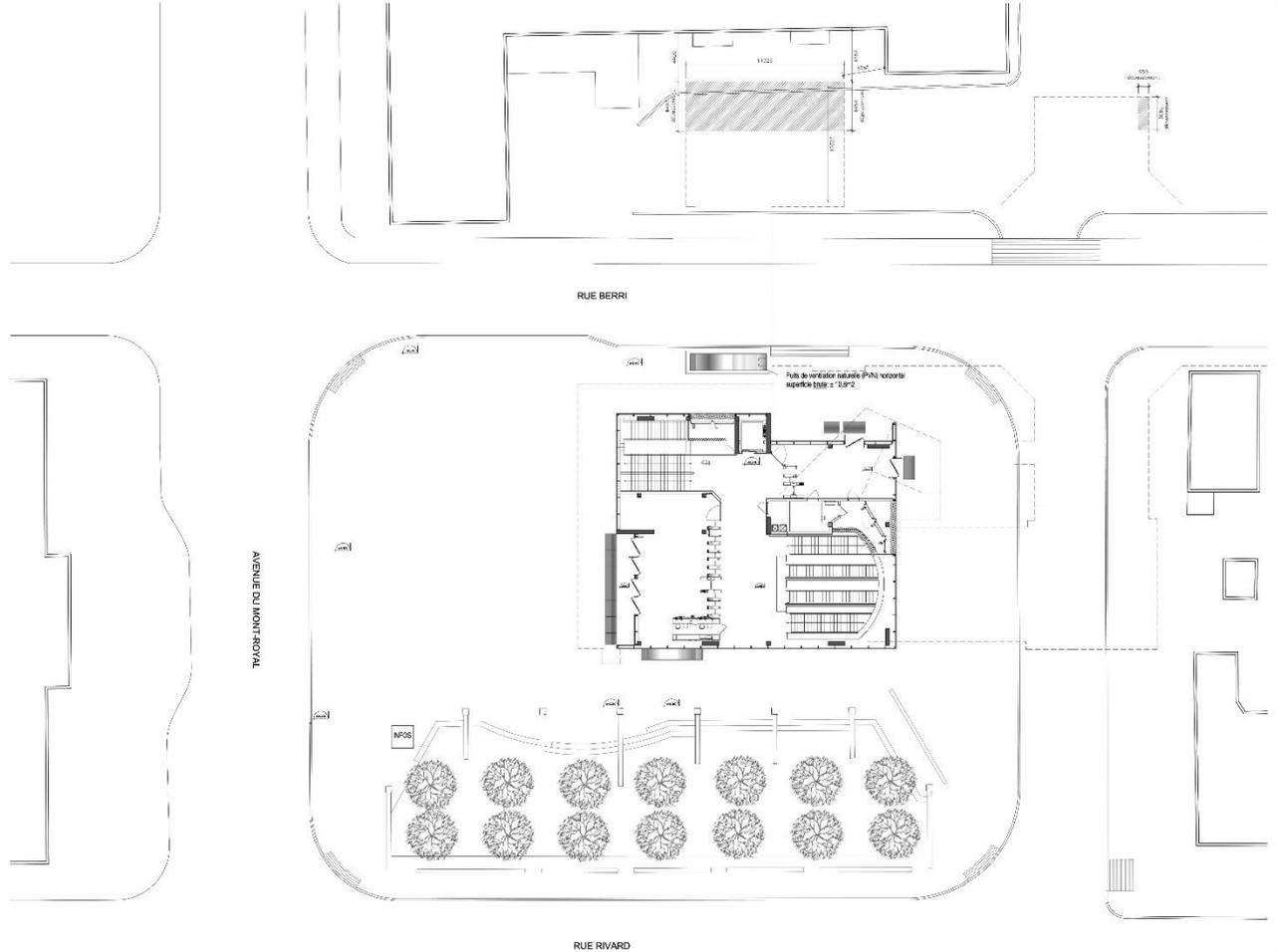
Annexe 1 LOCALISATION DE LA STATION MONT-ROYAL DANS LE MÉTRO DE MONTRÉAL



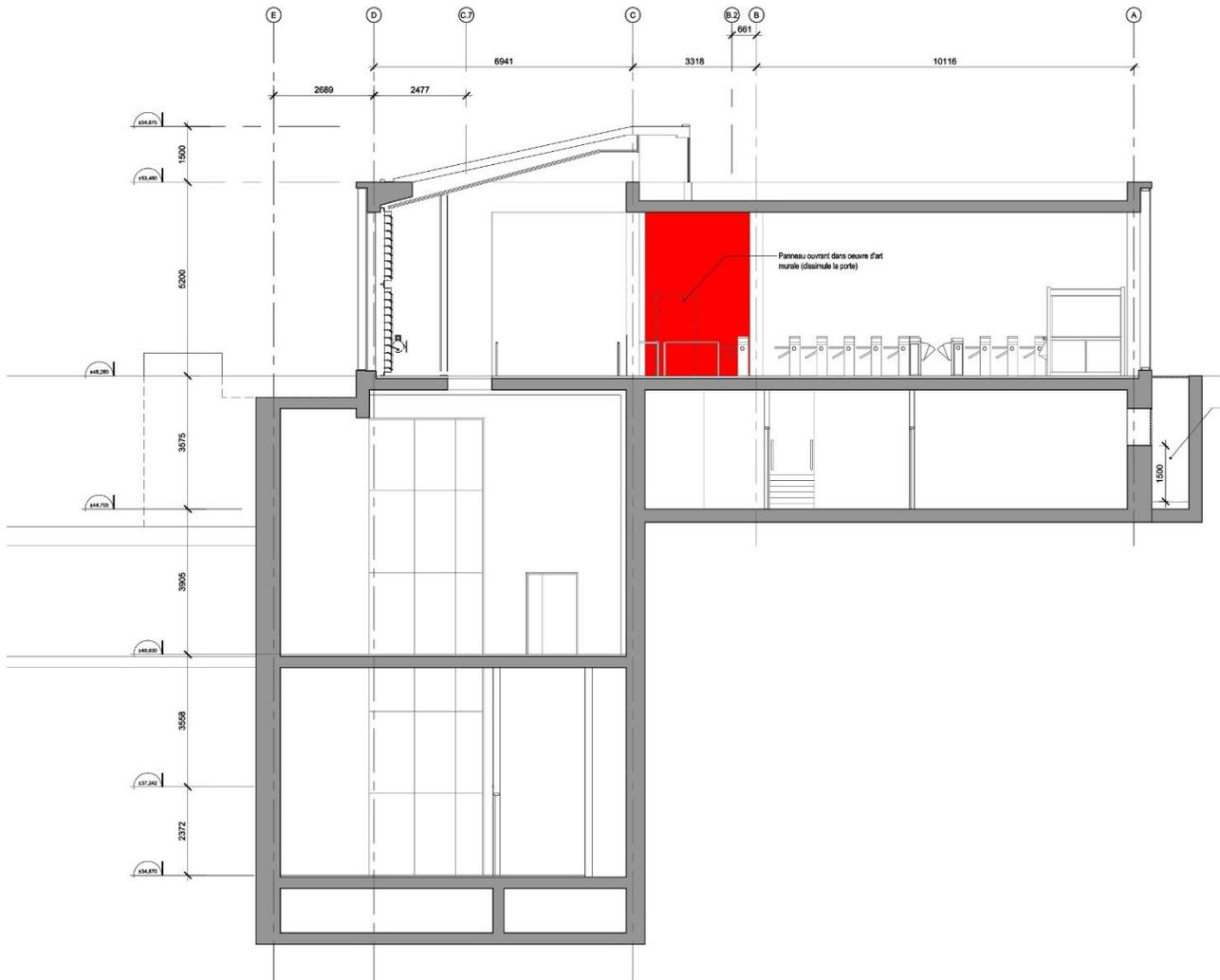
Annexe 2 PLAN DU QUARTIER DE LA STATION MONT-ROYAL



Annexe 3
PLAN D'IMPLANTATION DE LA STATION

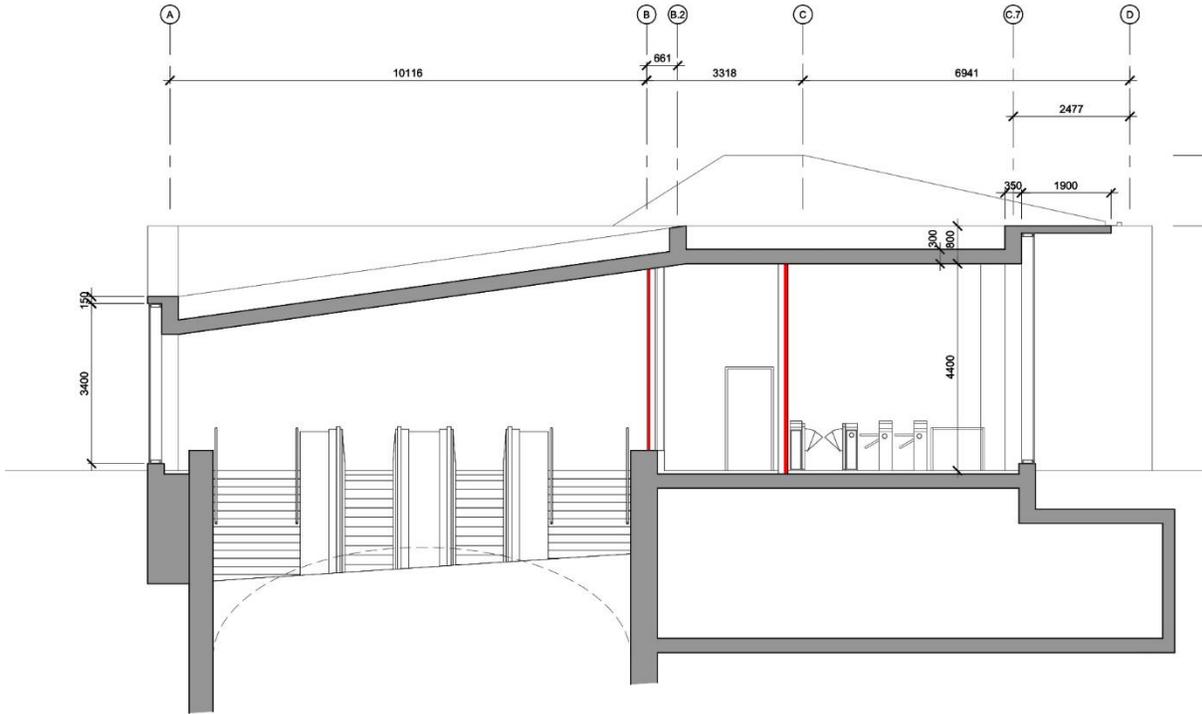


Annexe 5
COUPES INDICANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE

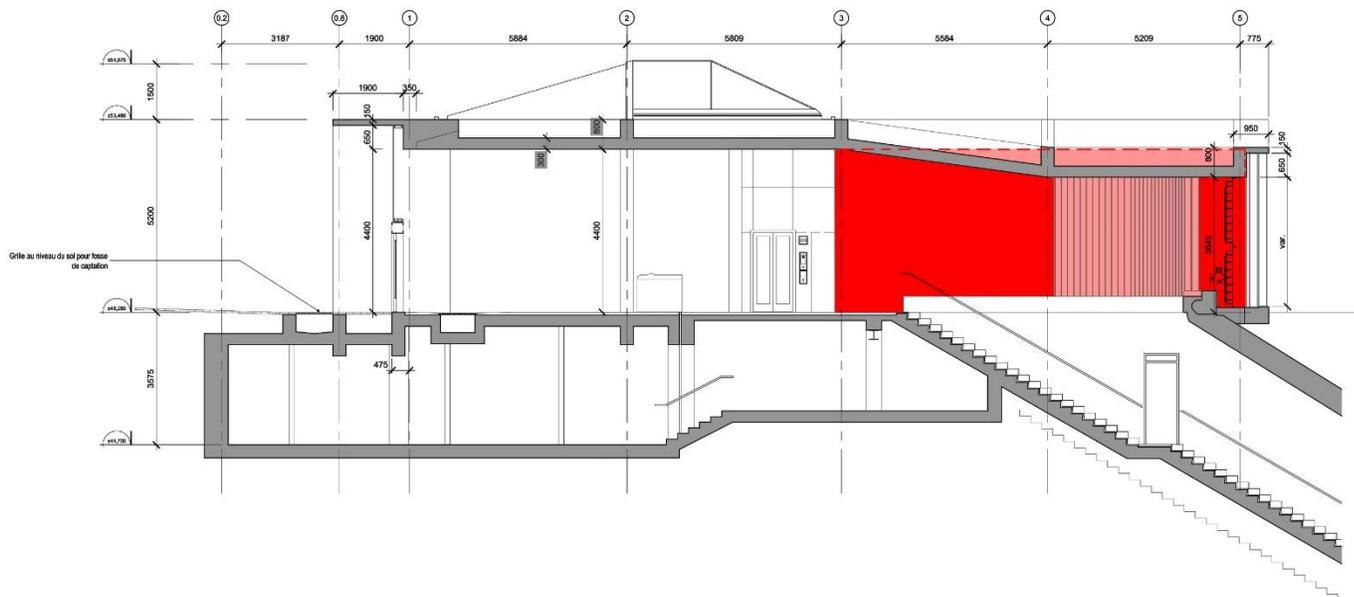


Face de l'œuvre d'art visible de l'avenue du Mont-Royal

Annexe 5 (suite)

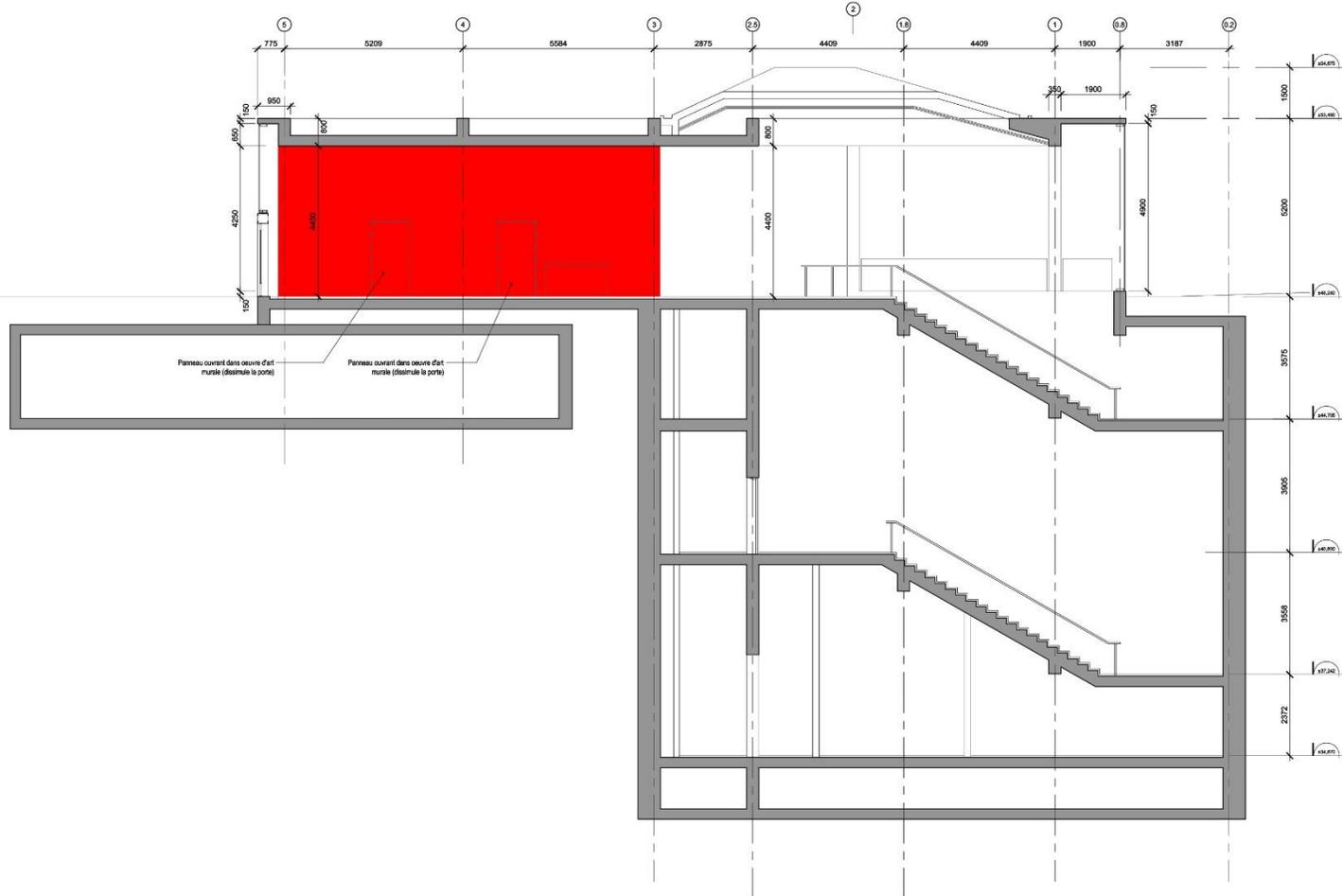


Face arrière côté boucle d'autobus (l'œuvre ne sera pas directement visible de ce côté)



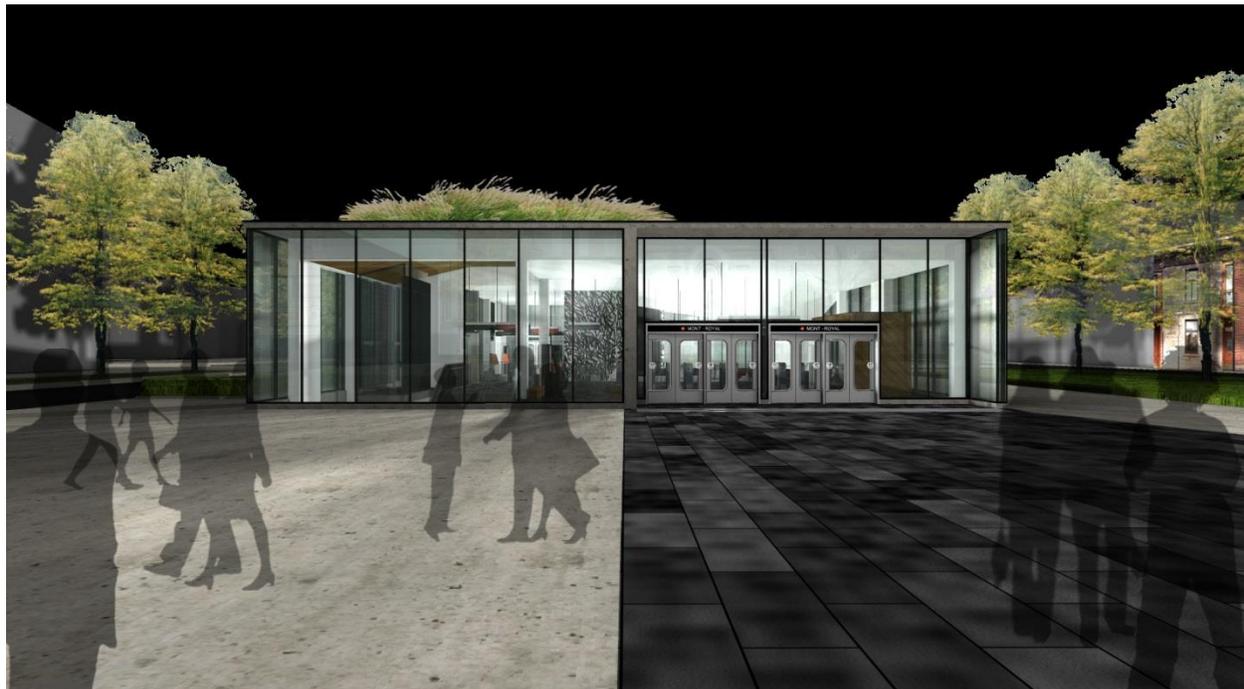
Face de l'œuvre d'art visible de la rue Rivard

Annexe 5 (suite)

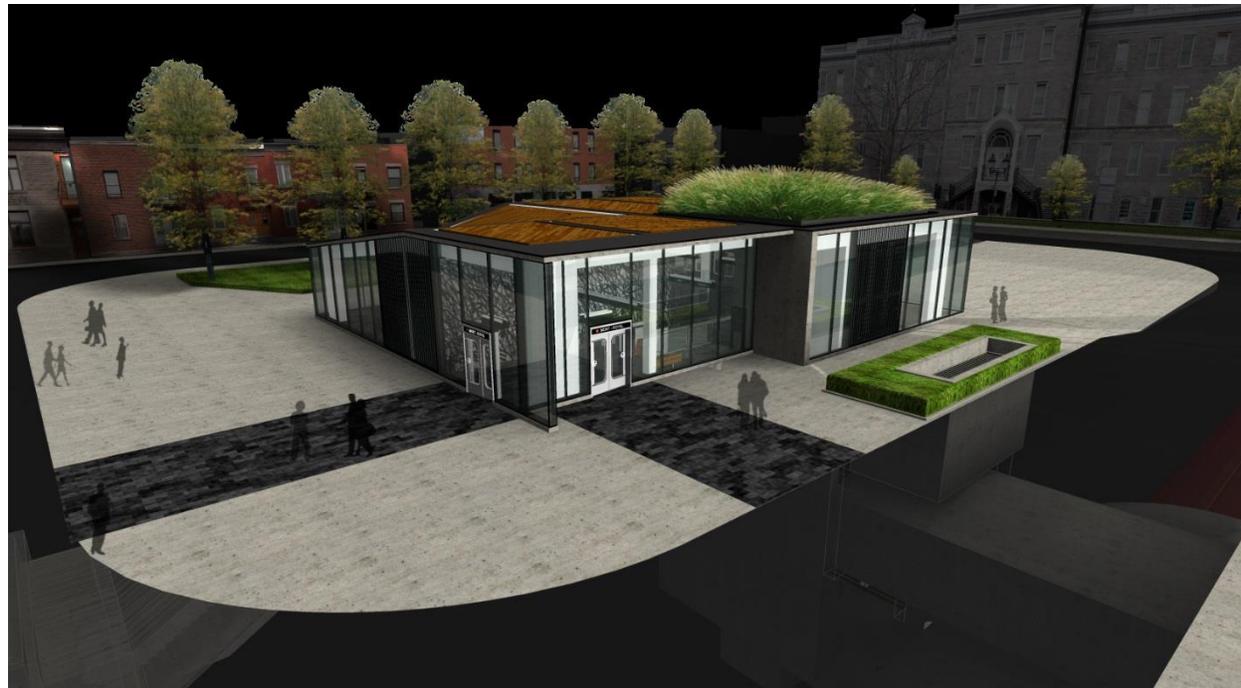


Face de l'œuvre d'art visible de la rue Berri

Annexe 6
IMAGES EN PERSPECTIVE DE L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE



Perspective de l'accès, avenue du Mont-Royal



Perspective en plongée, rue Berri et boucle d'autobus

Annexe 6 (suite)



Perspective de l'accès, avenue du Mont-Royal



Perspective en plongée, rue Berri et avenue du Mont-Royal

Annexe 7
FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Concours pour une œuvre d'art public à la station de métro Mont-Royal

Nom du candidat (artiste)

Adresse complète (numéro / rue / ville / code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique

N.B. Toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours.

Déclaration de l'artiste

Je déclare par la présente que je suis citoyen canadien ou résident permanent, que j'habite au Québec depuis au moins un an.

Signature

Date

* Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.